

Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 2 juin 2014.

Séance ouverte à 20h45 sous la présidence de l'Echevin des relations internationales et de la coopération, Monsieur Mohamed Azzouzi.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Azzouzi, Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Smahi, Clerckx, Medhoune, Mme./Mw. Laaraj, MM./HH. Yildiz, Roekens, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, MM./HH. Disli, Muradyan, Mouhssin, Özdemir, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Vandenabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./DHR. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés / Verontschuldigd : M./DHR. Kir, Bourgmestre, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, M./DHR. Mohammad, Mmes./Mw. Dagyarani, Warnotte.

Par tirage au sort, Mme Namli Nezahat est la première à voter.

1. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 31.03.2014 - Approbation. Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 31.03.2014 - Goedkeuring.

M. Neve : Lecture des décisions du conseil communal du 31.03.2014.

Approuvé - Aangenomen

Monsieur Clerckx s'enquiert de savoir si la modification d'horaire est exceptionnelle et si le prochain conseil aura bien lieu à l'horaire habituel.

Monsieur le président : Nous devrions normalement pouvoir reprendre l'horaire normal à l'avenir mais nous précisons cela dans les modalités et les délais adéquats. Nous nous montrerons attentifs vis-à-vis de ce point.

2. Régie de Rénovation Urbaine de la Commune de St-Josse-ten-Noode; dissolution et clôture des comptes au 31 décembre 2013. Regie voor Stadskernvernieuwing van de Gemeente Sint-Joost-ten-Node; ontbinding en afsluiting van de rekeningen op 31 december 2013.

Monsieur le président : Dans le cadre de notre politique telle que définie dans la déclaration de politique générale, nous souhaitons intégrer la régie de rénovation à l'administration communale de la manière la plus efficace possible. A cette fin, il y a lieu de procéder à la dissolution de la régie sous son ancienne forme, notamment au niveau comptable en clôturant les comptes au 31 décembre 2013.

Monsieur Roekens : Nous saluons le fait que la régie réintègre l'administration. Cela permettra plus de transparence que par le passé. Je souhaiterais néanmoins savoir ce que signifie juridiquement « clôture des comptes » ? Certaines anomalies ont été relevées. On parle de factures impayées, de paiements non permis procédés par l'ex-direction pour un voyage, de retraits de valeurs à destination inconnue. La commune va-t-elle tenter une action en justice à l'encontre de l'ex-directeur qui par ailleurs était également trésorier ? La clôture des comptes est-elle une manière de tourner la page ? J'espère que ce n'est pas le cas.

Monsieur Clerckx : J'abonderai dans le sens de mon collègue, monsieur Roekens. Nous nous réjouissons de la fin de cette régie au fonctionnement très opaque et aux nombreux dossiers suspects que j'ai à maintes reprises épinglés au sein de ce conseil. Le principal responsable a été écarté, c'était une très bonne décision. Nous pensons néanmoins que toute la lumière n'a pas été faite sur les agissements au sein de cette régie. La tête pensante du fonctionnement est tombée. Tout le personnel va-t-il intégrer l'administration communale sans analyser plus avant les responsabilités individuelles des membres de cette équipe ? La responsabilité de l'ancien bourgmestre est également engagée à mon avis. Le groupe MR s'abstiendra.

Monsieur Balsat : Il s'agit ici de deniers publics, de gestion publique. On ne clôture pas des comptes avec 4 feuillets sensés représenter un bilan. Avec 2 autres feuillets on décrit l'achat de matériels et autres. Je pense que nous sommes face à un défaut d'information. Je demande le report du point 2, afin notamment que les conseillers communaux qui le souhaitent aient la possibilité de consulter la comptabilité de l'ancienne régie. Je pense que l'on aurait dû procéder à un audit externe. Si le point n'est pas reporté, je voterai contre.

Dans la continuité des propos de mon collègue, Monsieur Roekens, je souhaiterais savoir si il y a un vérificateur aux comptes et si l'on a fait appel à lui dans le cadre de ce dossier ?

Monsieur le président : J'entends dans les réactions le mot « transparence ». Nous y sommes attachés et pour nous, ce n'est pas un vain mot. Cette transparence s'exprime notamment par une coordination avec la tutelle. De nombreux services ont travaillé à cette coordination au sein de ce dossier. Nous sommes arrivés au point où la tutelle a donné son accord, celui-ci est suffisant pour nous. Nous nous étions engagés à présenter un bilan au 31 décembre 2013. Nous avons réalisé cette tâche en interne et je pense que cela a été bien réalisé. Cette régie existait depuis des années et il est possible que — à un moment — le contrôle sur les personnes qui y exerçaient le pouvoir aie été un peu plus lâche. La transparence s'exprime également par rapport à la population et nous souhaitons l'inscrire dans la durée. Nous souhaitons que cette régie soie partie prenante de nos services. Dans tous les projets, nous souhaitons pouvoir assurer que les deniers publics soient dépensés correctement. Je peux comprendre que certains aient des doutes par rapport à la situation précédente.

« Clôture des comptes » : cela ne signifie pas que l'on va laisser passer ceux qui ont des responsabilités à différents niveaux. Certains dossiers judiciaires sont pendants, nous analyserons les décisions de justice.

Les sommes qui n'ont pas été payées les années précédentes ont été intégrées dans le budget 2014, ceci permet de clore les comptes.

Pour répondre à la question relative à la vérification des comptes, il n'y avait pas de vérificateur aux comptes. Le receveur se chargeait de cette tâche.

Monsieur Roekens : Le directeur était également trésorier. Nous avons répété chaque année que cette situation était une aberration. Il ne faut pas à présent être surpris qu'il y ait des anomalies conséquentes.

Monsieur le président : On ne va pas ouvrir de débat ici. L'objectif actuel est de pouvoir affirmer : les responsabilités seront assumées. Il faut aller de l'avant, vers l'avenir de cette régie qui intègre notre administration.

Madame Genot : Je vous entend déclarer que peut-être — à un moment donné — on a laissé aller les choses. Je pense que c'est beaucoup trop elliptique. Il y a eu un très clair laisser-aller pour une régie qui présente un bilan de 29 millions. Il ne s'agit pas d'une petite ASBL. Vu l'ampleur des projets gérés et des montants engagés, il y a une responsabilité et pas uniquement de la direction. Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises au sein de ce conseil communal afin de pointer les dysfonctionnements de cette régie. Reconnaître un laisser-aller est un peu léger eu égard des sommes engagées. Vous dites que cela ne veut pas dire que l'on va laisser passer. Je connais la plainte que la commune a déposée, on voit ici à travers le travail effectué par les services que d'autres éléments posent problème, ces éléments ont-ils été ajoutés au dossier de la plainte ? S'est-on porté plaignant par rapport à ce que je considère comme des détournements supplémentaires ici décelés. Pour une petite ONG qui brasse un million d'euros, on exige un réviseur d'entreprise. Ici, nous sommes face à un bilan de 29 millions sans réviseur ou expertise extérieure. On nous demande d'approuver sous couvert d'assentiment de la tutelle. Sur base d'un rapport de 4 pages il nous est impossible d'approuver ces comptes.

Monsieur Clerckx : Lorsque je parle de responsabilités, il n'y a pas que le pénal. Je n'ai connaissance d'aucune réprimande ou blâme imposé à un fonctionnaire. Je pense qu'il est impossible qu'une seule personne ait été au courant et soit responsable des agissements répréhensibles qui ont été commis. Je trouve la manière dont on fait la transparence sur ce dossier très légère. Je demande le report de ce point au prochain conseil.

Monsieur Balsat : Cela fait pratiquement un an et demi que je demande tous les deux mois — et mon collègue Monsieur Roekens fait de même — à avoir accès aux comptes de la RRU. Je réitère ma demande de reporter ce point au prochain conseil communal. Jouons la transparence comme vous l'avez argué. Donnez-nous la possibilité d'analyser ces comptes.

Monsieur le président : Pour répondre à madame Genot : nous avons pris ce dossier avec l'intention d'en faire un dossier exemplaire. Nous avons un dossier judiciaire en attente. Nous laissons la justice faire son travail. On ne peut arguer de faits sans preuves. Bien entendu, nous ne sommes pas dupes, bien entendu, il y a d'autres responsabilités ; mais il faut avoir des dossiers et des preuves solides pour pouvoir engager une responsabilité. Ceux qui ont fauté payeront pour. Je ne vais pas polémiquer sur le report de ce dossier. Pour le collègue et la majorité, il est clair que ce dossier doit passer aujourd'hui. Nous demandons donc la confiance par rapport à celui-ci. Si ce n'est pas le cas, je demande que l'on passe au vote.

Monsieur Balsat : Je demande depuis un an et demi de pouvoir consulter les comptes de la RRU sans succès. Nous allons passer au vote, j'introduirai une plainte pour obstruction à mon mandat. Je vous préviens, ceci n'est pas un vain mot. Vous déclarez passer en force par le vote, ceci ne correspond pas à la transparence que vous clamez.

Monsieur le président : Il convient à tout conseiller d'aller regarder les dossiers et éventuellement de procéder à des remarques. Après le vote, vous avez le droit d'analyser le dossier et si vous avez l'impression d'anomalies ou des points sur lesquels vous souhaitez intervenir, vous pouvez le faire par voie de presse comme à votre habitude.

Madame Genot : Vous nous demandez d'approuver, vous déclarez vouloir en faire un dossier exemplaire, vous parlez de transparence. Mais nous avons des conseillers

communaux qui demandent d'avoir accès à des pièces depuis plus d'une année sans succès. Il nous est difficile d'entendre les mots dossier exemplaire et transparence dans cette situation.

Monsieur le président : Je prends acte de votre remarque et demande que l'on passe au vote.

Monsieur Mouhssin : Dans votre déclaration, vous avez dit : « on est pas dupes, il y a d'autres responsabilités », je souhaite que cela soit acté. Pourriez-vous clarifier vos propos ? Sur base des documents en ma possession, je ne vois pas d'autre responsabilité.

Monsieur Clerckx : Passons au huis-clos, citons des noms.

Monsieur le président : Nous ne citerons pas de noms et la justice fera son œuvre. Ici nous avons simplement à clarifier une situation comptable et administrative vis-à-vis de la tutelle. Nous passons au vote.

Le point est adopté par 17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Ont voté non : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mmes Bulduk et Vandenabeele.

S'est abstenus : M. Balsat.

Monsieur Balsat : Je souhaite justifier mon abstention. Vous proclamez haut et fort souhaiter que justice soit faite et — dans le même temps — votre collège viole la loi. Vous empêchez les élus d'effectuer leur travail. En forçant ce vote, vous vous portez complice. Ce qui se passe aujourd'hui est pour moi un déni de justice. Nous réclamons depuis des mois l'accès aux comptes de la RRU. Aujourd'hui, vous liquidez un canard boiteux communal.

**3. Service de la Rénovation Urbaine; Contrat de Quartier Durable « Liedekerke » ;
Projet Beliris ; Financement des études et travaux du projet d'aménagement de
parc en intérieur d'îlot rue Potagère, Moulin, Limite, Philomène.
Dienst voor Stadsvernieuwing; Duurzame Wijkcontract « Liedekerke » ; Project
Beliris ; Financiering van de studies en werken van het ontwerp van parkaanleg in
het binnenterrein van het huizenblok Warmoes-, Molen-, Grens- en
Philomènestraat.**

Monsieur le président : Il s'agit du projet concernant toute la parcelle intérieure de la rue Potagère. Le projet consiste à la mise en parc semi-public de la parcelle. En ce y compris la parcelle disponible suite à la démolition de la salle Damla. Le projet est financé en grande partie par le fonds Beliris. Ceci nous permet de proposer à la population un vrai parc intérieur. Il s'agit ici des modalités et du projet de protocole.

Monsieur Roekens : Ce projet fait partie de projets qui étaient inscrits auparavant au contrat de quartier Liedekerke et qui ont été passés à Beliris. Des projets de rénovations de voiries rue de la ferme sont dans la même situation. Il y a une distinction que je ne m'explique pas. Pour ces projets de voirie, la maîtrise de l'ouvrage est léguée à Beliris. Pour ces projets-ci, la commune garde la maîtrise alors que ce n'est généralement pas le cas. Pourquoi ? Je ne voudrais pas que cela dure des années, comme c'est le cas avec un projet de logements à l'angle entre la rue saint Lazare et la rue de la prairie. Dernière question, il s'agit de l'implication des comités de quartier. Je voudrais vous demander d'enjoindre au bureau d'étude d'impliquer les habitants dès le début afin de ne pas créer de tensions avec ceux-ci.

Monsieur Balsat : Dépassement de l'enveloppe budgétaire de 802.500 à charge de Beliris. A quoi correspond l'enveloppe complémentaire de 352.500 euros ?

Monsieur le président : Sans entrer dans les détails. Il y a l'indexation car le projet initial date d'une dizaine d'années. Le projet original a également reçu de nombreuses modifications, qui nécessitent ce complément. Ces modifications visent notamment à donner une dimension de proximité plus importante à ce projet.

Pour répondre à la question de monsieur Roekens relative au maître d'ouvrage, Beliris n'a pas suffisamment de personnel, par exemple, pour réaliser ce projet. Il s'agit de partager des moyens et des potentiels humains. Un projet n'est pas un autre et ici ce choix semble le meilleur.

Monsieur Roekens : Concrètement, le timing est-il arrêté ? Peut-on prévenir les gens qui s'occupent d'un potager sur le terrain.

Monsieur le président : Les acteurs du terrain seront prévenus du début des travaux dans les plus brefs délais. Dès que le protocole sera signé, les choses pourront avancer.

Monsieur Mouhssin : Un parc en intérieur d'îlot, cela a un tas d'implications. Une concertation avec les habitants est nécessaire. Sans celle-ci, nous en serons réduits à placer des gardiens de parc. Le projet est très intéressant, il y a moyen de travailler avec la crèche. Lorsque l'on voit l'implication de certains bénévoles, il faut sauter sur l'occasion. Il faut plus que de l'information : une vraie implication et concertation dès le départ.

Monsieur le président : Monsieur Mouhssin, je suis d'accord avec vous.

Approuvé - Aangenomen

4. Service Rénovation Urbaine; Contrat de quartier "Méridien de Bruxelles", Terrain communal sis rue de l'Union 10-14; Construction d'une halte/accueil et des logements; Marché de conception et de construction, application de l'article 17§2, 2° a) de la loi du 24 décembre 1993; Travaux complémentaire et décompte final; mode de passation et imputation de la dépense.

Dienst voor stadsvernieuwing: Wijkcontract "Middaglijn van Brussel"; Gemeenteterrein gelegen Uniestraat 12-14; Oprichting van een halte/opvang en woningen; ontwerp-en bouwopdracht; op grond van artikel 17§ 2, 2° a) van de wet van 24 december 1993; Bijkomende werken en eindafrekening ; overdracht aanbestedingen en toewijziging van de uitgaven.

Monsieur Clerckx : Il s'agit d'un des dossiers exemplatifs de ce que je soulignais pour le point 2. Ce dossier a été mal géré, y compris après le licenciement évoqué au sein de la régie. Ce dossier devrait attirer l'attention du collège sur le fait que le moment est venu de faire quelque chose au sein de cette ancienne régie pour une partie du personnel restant. Le groupe MR s'abstiendra sur ce dossier qui n'est pas très beau.

Monsieur Mouhssin : Le volet qui me préoccupe sur ce dossier est l'accessibilité proposée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que l'accessibilité même pour les plus valides de la partie Winnie-Kot. L'ensemble du bâtiment a été abattu pour être reconstruit. On a constaté ensuite que des marches posaient problème, un trottoir a été surélevé et suite à cela une pente a été ajoutée. Lorsque l'on passe devant la réalisation,

on constate un manque d'homogénéité, le seul mot qui me vient pour qualifier cet ensemble est : « truc ». L'ensemble de ces espaces est-il accessible aux PMR ? Je fait référence autant aux appartements qu'au Winnie-Kot. Il y a des marches devant les deux entrées du Winnie-Kot, cela participe à l'exclusion des PMR. Je ne peux pas croire qu'aujourd'hui ces réalisations soient conformes aux normes régionales.

Je souhaiterais que l'on fasse appel à une association de PMR afin qu'ils vérifient la conformité du site aux normes. Ceci permettrait de faire écho à la convention que nous avons signée pour améliorer l'accessibilité aux PMR. Lorsque ce dossier a été présenté une première fois, nous nous étions abstenus pour la même raison d'accessibilité aux PMR. Monsieur le président, ces marches devant le Winnie-Kot sont-elles conformes aux normes actuellement en vigueur ?

Monsieur Balsat : Je vais me répéter. Nous sommes à nouveau face à un dossier pour lequel on nous demande de rendre un avis mais où l'on a pas pu consulter les pièces. Trois montants différents sont repris.

Monsieur le président : Le premier montant de 1,4 millions est l'estimation de départ réalisée avec l'entrepreneur. Le montant de 921.000 concerne des travaux qui n'étaient initialement pas prévus et qui ont été ajoutés par la suite. Par exemple, la modification de la façade.

Monsieur Mouhssin : Ces modifications concernent également la salle de danse. Changements à un moment désirés par l'ancien bourgmestre, à mon sens pour de mauvaises raisons. Ceci fait néanmoins partie du passé, pour le présent, je repose la question de l'accessibilité aux PMR.

Monsieur le président : Nous avons déjà réalisé un cadastre des bâtiments communaux. Ici, il s'agit d'un bâtiment neuf qui n'en fait pas partie. Pour la partie des enfants, je reconnais qu'il faudrait améliorer la situation actuelle en termes d'accessibilité. Quant aux logements, ils sont accessibles et les normes sont respectées. La salle du bas n'est effectivement pas accessible de la manière la plus efficace possible. Je me rendrai sur place avec les services afin de voir dans quelle mesure des améliorations peuvent être apportées et je serai attentif à ce point du dossier à l'avenir.

21h45, arrivée de Monsieur le Bourgmestre, Emir Kir.

Monsieur Mouhssin : Le paradoxe, c'est qu'il s'agit d'un bâtiment neuf dans lequel nous allons devoir envisager des travaux de rénovation à des fins de mise aux normes. Plutôt que d'envoyer les services, je réitère ma proposition de faire appel à cette association de PMR afin d'analyser la situation actuelle du bâtiment. Il y a un architecte qui a dessiné les plans et dont la responsabilité est engagée. Je ne pense pas que les travaux de mise en conformité doivent être supportés par la commune. Je souhaite que le collègue s'engage à nous présenter un rapport exhaustif réalisé par une association de PMR et la région.

Monsieur Kir : Je tiens préalablement à m'excuser auprès de l'assemblée pour mon retard. Au niveau de ce dossier, la réception du chantier a d'abord été refusée suite aux manquements constatés. Par ailleurs, l'académie attendait sa salle de danse, le centre pour la petite enfance le Winnie-Kot et nous avons également besoin des logements. L'entrepreneur a été mis devant ses responsabilités et aujourd'hui nous souhaitons clore ce dossier qui nécessite un engagement budgétaire.

Monsieur le président propose de passer au vote afin de clore ce point.

Monsieur Mouhssin trouve cette manière de procéder cavalière.

Le point est adopté par 16 voix pour et 7 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mme Vandenabeele.

Monsieur Balsat : Je m'abstiens car il est dommage que, encore une fois, on ne puisse accéder aux informations en temps utile.

Monsieur Mouhssin : Je dirais que l'on observe encore une fois la manière de procéder de la majorité. Celle-ci consiste à signer des conventions avec les PMR d'un côté et à réceptionner un bâtiment ne respectant pas les normes de l'autre. On se dit que c'est de toute façon avec l'argent des contribuables que l'on règlera le problème. Nous nous inscrivons là dans la continuité de ce qui se faisait du temps de la régie de la rénovation urbaine. Ce sont les mêmes pratiques, le même manque de considération à l'égard des futurs usagers. Vous mettez à disposition un bâtiment qui n'est pas conforme. Les responsables, qui se trouvent dans le chef de l'architecte notamment, auraient du contribuer à la remise aux normes et ne le feront pas. Je m'abstiens et j'écrirai également à la tutelle. On ne peut construire n'importe quoi avec l'argent de la région. Puisque vous ne souhaitez pas dialoguer ici, au sein de ce conseil, Monsieur le Bourgmestre, il est fort probable que vous serez obligé de dialoguer avec la tutelle et d'expliquer ce qui motive que vous réceptionnez un bâtiment qui n'est pas aux normes.

Monsieur Clerckx : Le groupe MR s'abstient car ce dossier est un dossier exemplatif des pratiques de l'ancienne régie avec le manque de clarté qui les caractérise. On peut épinglez d'autres responsabilités que celle de l'ancien directeur qui a été licencié dans ce dossier et on devrait le faire.

5. Service de la Rénovation Urbaine; Contrat de Quartier Durable « Liedekerke »; Marché de conception/réalisation pour la construction de 2 crèches, 1 Francophone (18 places), 1 Néerlandophone (23 places) et de quatre logements à caractère social à l'immeuble sis 65-69 rue de Liedekerke ; conditions et mode de passation de marché.

Dienst voor Stadsvernieuwing ; Duurzame Wijkcontract "Liedekerke"; Opdracht van ontwerp/realisatie voor de bouw van 2 crèches, 1 Franstalige (18 plaatsen), 1 Nederlandstalige (23 plaatsen) en vier sociale woningen in het gebouw gelegen Liedekerkestraat 65-69 ; voorwaarden en gunningswijze van de opdracht.

Monsieur Kir : Il s'agit pour nous de la construction de deux crèches, une francophone de 18 places et une néerlandophone de 23 places ainsi que de 4 logements à caractère social.

Monsieur Roekens : Ce dossier de crèche est une mesure phare du contrat de quartier. Je me réjouis de la présence dans un même immeuble de crèches néerlandophone et francophone. J'ai néanmoins des craintes au niveau du timing, le contrat de quartier se termine à la fin de l'année. Il me semble que l'entrepreneur doit être désigné avant fin 2014 si l'on ne veut pas perdre les budgets. Je me pose également une question, dans le dossier de base, 7 logements et non 4 étaient prévus. Que justifie cette modification ? Ceci ne pose-t-il pas un problème à la région dans la mesure où le dossier de base n'est pas respecté ? Enfin, ne faudrait-il pas impliquer l'ONE afin d'éviter le problème de conformité aux normes de l'organisme qui s'est posé pour la crèche de la chaussée de

Louvain ?

Monsieur Clerckx : Je souhaite appuyer ce projet. J'espère que le nouveau service de la rénovation va travailler dans la transparence et de cette manière. Je trouve que les deux crèches sont une excellente idée. Il me semble que c'est la première fois que l'on fait appel au maître architecte, j'abonde dans ce sens.

Monsieur Kir : Le nombre de places dans les crèches a été réduit à la demande des autorités apportant la subvention. La commune a mis en place une approche transversale dans tous les dossiers de rénovation urbaine en travaillant à chaque fois avec le service compétent. Le projet adapté a été réalisé avec l'ONE, la COCOF, le VGC (qui n'a pas répondu) et le programme modifié a été approuvé sur le principe par la région de Bruxelles Capitale.

Madame Genot : Je me félicite aussi du projet. Je souhaite revenir sur la question de mon collègue Roekens. Afin d'être subsidiés, nous devons avoir désigné l'entrepreneur pour fin 2014. Est-ce correct ou avons-nous une dérogation ? Est-il possible de respecter les délais ?

Par rapport au maître architecte, collabore-t-il au niveau de l'appel d'offre ou également à la désignation des meilleures offres ? Quel est le cadre de la collaboration avec lui ?

Monsieur Kir : Je ne sais vous répondre dans le détail par rapport au maître architecte, nous lui avons demandé son avis par rapport au cahier des charges et il participera au processus.

Au niveau des délais, nous avons tenu au courant la région du retard qui nous est imposé par les autorités subventionnantes. Nous n'avons pas d'accord signé par la région au niveau des délais mais nous travaillons en bonne intelligence avec eux. Le calendrier est respecté pour le moment et il est possible de désigner l'entrepreneur pour fin 2014 d'après nos services.

Monsieur Balsat demande le vote.

Le point est adopté par 23 votes pour et 1 abstention.

S'est abstenu : M. Balsat.

Monsieur Balsat : Je justifie mon abstention pour les mêmes raisons que précédemment. Absence d'accès aux informations en tant que conseiller communal.

6. Service de Rénovation Urbaine; information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle Loi communale.

Dienst voor stadsvernieuwing: kennisgeving van de beslissingen betreffende artikelen 234 lid 3 en 236 van de nieuwe gemeetwet.

Monsieur Clerckx : Je me réjouis de la création de ces deux logements de transit. Ils en appellent d'autres. On l'a vu dans des dossiers comme le Gesù, des logements de transit permettent d'assurer un relogement de familles en difficulté.

Monsieur Balsat : Ce logement est actuellement occupé par des transitaires, que vont devenir ces personnes ?

Monsieur Kir : Nous verrons cela avec eux en temps voulu.

Madame Genot : Il s'agit de procédures négociées sans publicité, pour un marché de 80.000 euros.

Monsieur Kir : C'est une décision du collège. On choisit une série d'entreprises qui sont consultées puis on procède à un choix.

Approuvé - Aangenomen

7. Contrat de Quartier Durable "Axe Louvain"; Opération 3.2 «Enterrement de conteneurs».

DSV; Duurzame Wijkcontract «As Leuven»; Operatie 3.2 «Ingraving van containers».

Monsieur Kir : Il s'agit d'enterrer les containers. Le point est relatif à la signature de la convention avec l'agence Bruxelles Propreté.

Monsieur Roekens : La convention stipule que l'étude de faisabilité est à charge de la commune sans prévision du coût, pouvez-vous me l'indiquer ? Je vois 15 emplacements de containers potentiels dans le dossier. Ce nombre est-il arrêté ?

Monsieur le président : Tout dépendra du budget. Il s'agit d'une étude préliminaire qui identifie les emplacements possibles.

Monsieur Clerckx : Il s'agit ici d'un essai que je salue. J'espère qu'après cet essai, vous allez le généraliser.

Approuvé - Aangenomen

8. Plan stratégique de sécurité et de prévention : période 01/07/2013 au 31/12/2013.

Strategisch Veiligheids - en Preventieplan : periode 01/07/2013-31/12/2013.

Monsieur Roekens : Pourquoi vote-t-on un plan qui est déjà terminé ?

Monsieur le président : Car il faut le présenter au ministère de l'intérieur approuvé par le conseil communal.

Approuvé - Aangenomen

9. Convention couvrant l'année 2014 entre la commune de Saint-Josse-ten-Noode et le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine asbl.

Overeenkomst voor 2014 tussen de gemeente van Sint-Joost-ten-Node en vzw het Belgisch Forum voor de Preventie en Veiligheid in de Steden

Monsieur Roekens : Pourriez-vous nous en dire plus sur ce forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine ?

Monsieur Kir : Il s'agit d'un organe qui a été mis en œuvre avec le soutien de la région de Bruxelles Capitale. Il s'agit de l'inventaire de projets favorisant l'accrochage scolaire notamment. Notre soutien se limite à la somme de 200 euros pour la mise en ligne et le

maintient de cet inventaire.

Monsieur Roekens : Je vous posais la question car j'ai cherché au moniteur belge et à mon grand étonnement j'ai remarqué que tous les administrateurs de cette ASBL sont des bourgmestres issus du parti socialiste.

Monsieur Clerckx : Vu la composition de type parti unique de l'ASBL, je m'abstiendrai.

Monsieur Mouhssin : Mon collègue, monsieur Roekens a eu le bon réflexe, je pense qu'il serait bon à l'avenir de joindre les statuts et le rapport d'activité aux dossiers. Au niveau de cette association, je ne vois pas la plus-value apportée à la commune.

Le point est adopté par 18 votes pour et 6 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, M. Balsat et Mme Vandenabeele.

10. Information des décisions relatives à l'article 234 alinéa 3 et 249 de la Nouvelle Loi communale.

Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikel 234 lid 3 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet.

Monsieur Balsat : Je souhaiterais un éclaircissement : dans votre décision du 29 avril 2014 concernant un marché pour la rénovation des voiries rue Verte, à quoi cela correspond-il exactement ?

Monsieur Roekens : Ma question va dans le même sens. S'agit-il de rétablir la situation antérieure au pot de fleur ? Je souhaite rappeler qu'il s'agira de la troisième rénovation de ce carrefour : 2006, 2010 (le pot de fleur, dont coût 350.000 euros) et celle-ci. 28.000 sont provisionnés pour l'architecte à ce stade-ci, 280.000 sont prévus pour la réfection de l'ensemble du carrefour. Que va-t-on faire exactement et y a-t-il une concertation avec le quartier ?

Monsieur Clerckx : S'agit-il d'une rénovation s'inscrivant dans un plan de mobilité global ?

Monsieur Mouhssin : Vous faites référence à la délibération du conseil communal du 12 décembre 2012 par lequel celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article 234 de la nouvelle loi communale pour choisir le mode de passation et cela est relatif à la gestion journalière. Je comprends que l'on aie donné une délégation au collège pour acheter une machine à café par exemple. Mais considérez-vous vraiment que faire une étude afin de rénover un carrefour relève de la gestion journalière ? Je pense que ce point devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote et ne pas être réduit à un point d'information.

Monsieur Kir : Je vais répondre sur les questions de principe. L'échevin des travaux répondra sur le dossier en lui-même. Nous avons déclaré dans notre déclaration de politique générale 2013 que nous reviendrions à la situation antérieure pour ce carrefour. Aucun plan de mobilité n'a été approuvé par le conseil communal. Il s'agit d'un dossier qui a été réalisé sans aucune autorisation urbanistique et qui a fait l'objet d'un PV d'infraction de la région. Nous revenons au pristin état comme l'exige la région de Bruxelles Capitale.

Monsieur Jassin : Sur le dossier technique, nous sommes en corrélation avec la région de Bruxelles Capitale. Nous devons déposer un permis d'urbanisme. C'est pour cela que l'on a fait appel à un bureau d'étude afin de nous aider.

Monsieur Kir : Nous n'avions pas l'intention de déposer un permis d'urbanisme (PU) pour effectuer les travaux comme un PU n'avait pas été déposé pour les travaux précédents et c'est la région qui nous l'a ordonné.

Madame Genot : Il y a quelques années, Monsieur Azzouzi a présenté un plan de mobilité qui ne correspondait pas à ce carrefour qui a été réalisé en dépit du bon sens et sans coordination avec ce plan de mobilité. J'ai peur que l'on ne recommence, que l'on ne travaille sur un endroit sans réfléchir globalement. Vous venez de commander une étude sur l'ensemble du quartier, ne faudrait-il pas réaliser quelque chose de très peu coûteux pour ensuite réaliser quelque chose s'inscrivant dans une perspective globale. Le quartier nord attend son plan de mobilité depuis 15 ans. Les travaux devraient s'effectuer suivant un plan global et non isolément.

Monsieur Kir : Notre priorité est de répondre à l'urgence en rétablissant la situation antérieure. Ceci garantit la sécurité de nos concitoyens en permettant l'accessibilité aux services d'urgence. Il en va de notre responsabilité. Comme il s'agit d'un point d'information, il n'y a pas de vote.

**11. GTI-Archives; adhésion.
IWG-Archieven; toetreding.**

Approuvé - Aangenomen

12. Protocole d'accord avec la STIB relatif au mobilier urbain aux arrêts de transport en commun situés sur le territoire de la Commune de St-Josse-ten-Node.

Akkoordprotocol met MIVB betreffende het stadsmeubilair aan de haltes van het openbaar vervoer, zich bevindend op het grondgebied van de Gemeente van St-Joost-ten-Node.

*Monsieur Balsat suggère d'installer un abri pour la pluie sur la place Houwaert.
Monsieur le bourgmestre lui répond que les démarches sont en cours dans ce sens.*

Approuvé - Aangenomen

13. Dimanche sans voiture 2014: règlement d'administration intérieure/Commune de Saint-Josse-ten-Node.

Autoloze zondag 2014; reglement van inwendig bestuur/ Gemeente Sint-Joost-ten-Node.

Approuvé - Aangenomen

14. Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas; budget exercice 2014.

Kerkfabriek van Sint-Jan en Sint-Niklaas; begroting van de dienstjaar 2014.

Approuvé - Aangenomen

**15. Fabrique d'Eglise Saints Jean et Nicolas; compte de l'exercice 2012.
Kerkfabriek van Sint-Jan en Sint-Niklaas; rekening van de dienstjaar 2012.**

Approuvé - Aangenomen

**16. Fabrique d'Eglise de Sainte-Marie ; budget de l'exercice 2014.
Kerkfabriek van Sint-Maria ; Begroting van het dienstjaar 2014 Sainte-Marie.**

Approuvé - Aangenomen

**17. Fabrique d'église Saint-Josse; budget de l'exercice 2014.
Kerkfabriek van Sint-Joost; begroting van het dienstjaar 2014.**

Approuvé - Aangenomen

**18. Musée Charlier; convention de partenariat avec Ars Musica.
Charliermuseum; overeenkomst met Ars Musica.**

Approuvé - Aangenomen

**19. Adhésion à la centrale de marchés de l'intercommunale Interfin pour l'achat
d'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale,
approbation des conditions et du mode de passation.
Toetreding tot de opdrachtcentrale van de intercommunale Interfin voor de
aankoop van energie ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest, Goedkeuring lastvoorwaarden en gunningswijze.**

Approuvé - Aangenomen

**20. Parking sis rue Amédée Lynen, 13-15; emplacement moto; fixation du montant
du loyer.
Parking sis Amédéelynenstraat, 13-15; parkeerplaats voor motorfietsen;
Vastelling van de huurprijs.**

M. Balsat : Je relaye les difficultés d'un habitant du n° 17. Doté d'une mobilité réduite, il est équipé d'une voiturette électrique qu'il a du mal à parquer faute d'emplacement adéquat.

M. Boikete : La demande est en cours. Des aménagements sont nécessaires suite au caractère spécifique de cette voiturette électrique mais le dossier est en cours.

Approuvé - Aangenomen

**21. Fixation de loyer d'un appartement sis rue Verte, 56 au rez-de-chaussée-
catégorie rénovation d'ilôts.**

**Vastelling van de huurprijs van een appartement gelegen groenstraat 56-
categorie : woonkernvernieuwing.**

Approuvé – Aangenomen

**22. Appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de
directeur(trice) dans un établissement d'enseignement fondamental en voie de
réouverture.**

Monsieur Kir : La pérennisation de cette école dans le quartier botanique est une victoire. A un moment menacée de disparition, l'école redevient par cette nomination future à nouveau une école à part entière.

Monsieur Roekens : L'école était presque fermée. On l'a maintenue, ce fut un bon choix et c'est très positif pour le quartier. Je me réjouis avec vous. Y a-t-il eu de nombreuses candidatures ?

Monsieur Clerckx : Je me réjouis également de la réouverture de cette école, dans un quartier très jeune avec de nombreux enfants.

Approuvé - Aangenomen

**23. Enseignement - A.T.L. (Accueil Temps Libre); garderies scolaires; convention
tripartite concernant les chèques-remplacement du personnel accueillant.**

Approuvé - Aangenomen

24. Scholengemeenschap GBAZ; aansluiting van de GBS Everheide.

Approuvé - Aangenomen

**25. Nederlandstalig Onderwijs; Gemeentelijke lagere en kleuterschool;
Vastlegging capaciteit; Schooljaar 2013-2014.**

Monsieur Clerckx : In de titel heeft men geschreven "schooljaar 2014-2015" maar in de tekst gaat het over het jaar 2013-2014. Copy-paste ? Of zijn de cijfers dezelfde voor de twee jaren ?

Mevrouw Meulemans : Het gaat over 2013-2014. Er is een probleem in de titel.

La séance est levée à 22h35.